

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mars 2024
Date d'affichage :
26 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER - Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER, absent excusé (pouvoir à Annie ROUSSEAU) – Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Gilles SACKEPEY – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU – Philippe LARDIN – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Pierre NOIROT -

Absents : Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

ESPACE SANTE DE NOYERS
MODIFICATION LOYERS ET CHARGES

Madame Sandra PICART, Vice-Président, explique qu'à la suite d'une demande exprimée par les professionnels occupant l'espace santé de Noyers, il est apparu nécessaire d'étudier :

- une baisse des loyers,
- une modification des éléments rentrant dans les charges facturées aux professionnels
- une réduction exceptionnelle des charges 2023 en raison du coût élevé de l'électricité facturé à la CCS. En tant que moyenne collectivité, la Communauté de Communes a bénéficié de l'amortisseur moins avantageux que le bouclier.

L'espace santé est composé de la manière suivante :

- 2 cabinets de médecins,
- 1 cabinet ostéopathe,
- 1 cabinet médical vide,
- 1 cabinet infirmier,
- 2 salles d'attente,
- des espaces communs.

LOYERS

Il est proposé une réduction de 10% des loyers, à compter du 1^{er} mai 2024, soit :

Cabinet de médecin = 315 €

Cabinet ostéopathe = 198 €

Cabinet infirmier = 235 €

Cabinet vide = 132 €

CHARGES

Il est proposé, pour l'année 2024, que les charges refacturées aux professionnels ne comprennent que les éléments suivants :

- électricité (abonnement et consommations),
- eau (abonnement et consommations),
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- frais de ménage composés des salaires, charges et produits d'entretien.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES 2023

Au-delà de la hausse subie de manière générale pour l'électricité en 2023, la Communauté de Communes du Serein, du fait de sa strate, n'a pas bénéficié du bouclier mais de l'amortisseur, bien moins avantageux.

En 2024, le coût du kilowattheure pour la CCS est identique au coût du tarif bleu (0.19 cts/kWh).

Il est proposé que l'aide exceptionnelle soit basée sur la différence, à kilowattheure égal, entre le coût de l'électricité 2023 et le coût 2024, soit 884.51 € arrondis à 1 000 €.

La répartition de cette aide entre les locataires est la suivante :

Cabinet médecin Nuckcheddy = - 292.14 €

Cabinet médecin Andral = - 292.14 €

Cabinet Ostéopathe Camuset = - 209.91 €

Cabinet Infirmier Gueniffey = - 205.81 €

Les modifications de loyers et de charges devront faire l'objet d'un avenant au contrat de bail de chaque professionnel de santé.

Sur proposition de la Vice-Présidente, Sandra PICART, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les propositions énoncées ci-dessus.

FIXE les montants mensuels des loyers, à compter du 1^{er} mai 2024, comme suit :

Cabinet de médecin = 315 €

Cabinet ostéopathe = 198 €

Cabinet infirmier = 235 €

Cabinet vide = 132 €

FIXE la composition des charges refacturées aux professionnels comme suit, à compter de l'année 2024 :

- électricité (abonnement et consommations),
- eau (abonnement et consommations),
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- frais de ménage composé des salaires, charges et produits d'entretien.

FIXE le montant de l'aide exceptionnelle relative aux charges 2023, comme suit :

Cabinet médecin Nuckcheddy = - 292.14 €

Cabinet médecin Andral = - 292.14 €

Cabinet Ostéopathe Camuset = - 209.91 €

Cabinet Infirmier Gueniffey = - 205.81 €

AUTORISE le Président à signer les avenants aux contrats de bail et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 15/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com